



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ SYNDICAL
du 13 DÉCEMBRE 2021**

Date de convocation : 7 décembre 2021
Date de publication : 20 décembre 2021
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 20
Votants : 23

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. LAMBERT-MOTTE, Mme JEZEQUEL, M. DUFOUR, M. LOUVRADOUX, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, Mme SENSE, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. HAQUIN, M. CARPENTIER, M. IABASSEN.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. FEUGÈRE, Mme MICHEL, M. CLOUET, M. LEROY, M. THORY, M. BACHARD, M. BRIQUET, M. ENJALBERT, Mme VILLECOURT, M. VERNA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. CHABANEL, M. ANTAO, Mme FAUVEAU, Mme CHAUVEAU, Mme POUTEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. DAUX, Mme FAYOL DA CUNHA.

Absents excusés : M. DUMEUNIER, M. GONTIER, Mme FAYOL DA CUNHA

Secrétaire de séance : M. BLANCHARD

Pouvoirs : M. CHABANEL à Mme MICHEL, Mme FAUVEAU à M. BRIQUET, M. GOUJON à M. LAMBERT-MOTTE,

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 11 OCTOBRE 2021

Il est proposé aux membres du Comité d'approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 11 octobre 2021, dont le projet était joint à la note explicative.

Aucune observation n'étant formulée, les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2021.

II – ADMINISTRATION :

1°) Planning des réunions du 1^{er} semestre 2022.

Les dates proposées pour les réunions du 1^{er} semestre 2022 sont les suivantes :

Bureaux	Comités
31/01/22	14/02/22
7/03/2022	21/03/22
11/04 ou 9/05/2022	9/05 ou 16/05/2022 (à confirmer)
30/05/22	20/06/22

Aucune autre observation n'étant faite, les membres du Comité Syndical **APPROUVENT**, à l'unanimité, le planning des réunions du 1^{er} semestre 2022.

III - OPÉRATIONS :

1°) Avenant au contrat CITEO CAP 2022, emballages et papiers graphiques,

Il est rappelé aux membres du comité que l'éco-organisme CITEO est né de la fusion de l'ex-filière REP (dite à Responsabilité Elargie du Producteur) Eco-emballages en charge de la filière des emballages ménagers et d'Ecofolio qui percevait et redistribuait les soutiens liés aux courriers non sollicités (courriers publicitaires).

Le Syndicat a conventionné en 2018 avec CITEO sur la période 2018-2022, ce qui correspond à sa période d'agrément. Le Contrat pour l'Action et la Performance auquel a souscrit le Syndicat, dit CAP 2022 et un barème de soutien nommé « Barème F », définissent les modalités de soutien pour les flux emballages ménagers et les papiers.

2 avenants avaient été signés précédemment, le 1^{er} concernant les collectivités co-contractantes et le 2nd les collectivités d'Outre-Mer.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire ainsi que ces textes d'application ont fait que le cahier des charges d'agrément a été modifié et nécessite un 3^{ème} avenant qui a fait l'objet d'une concertation avec les représentants des collectivités locales, comme l'AMF, le Cercle National du Recyclage et l'association Amorce.

L'avenant intègre 2 types d'aménagements :

- Le 1^{er} qui concerne uniquement les collectivités ultra-marines,
- Le 2nd qui résulte des 1ers retours d'expériences sur la vie de ce contrat et quelques modalités qui sont modifiées, par exemple sur les descriptifs de collectes où il y a un report de la date limite de déclaration.

Le volume et les modalités de versement des soutiens CITEO sur les emballages ménagers et les papiers, qui représentent un peu moins de 2,5 millions d'euros par an, ne sont pas modifiés par cet avenant.

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°3 au Contrat Citeo CAP 2022, emballages et papiers,

AUTORISE M. le Président signer l'avenant et tout pièce y afférent.

2°) Contrat de reprise des matériaux : prolongation de certains contrats de reprise

Fin 2018, à l'issue du renouvellement du marché de tri de collectes sélectives, dont l'exutoire était désormais connu pour le tri des emballages ménagers ainsi que les modalités de sortie des matériaux issus du tri, une consultation avait été lancée par le Syndicat pour attribuer les contrats de reprise matière.

Les contrats de reprise ont démarré au 1^{er} mars 2019 et devaient se terminer au 31 décembre 2020 avec la possibilité de 2 reconductions de 6 mois maximum. Naturellement, au vu de l'année 2020 et l'effondrement des coûts de reprise des matériaux, Monsieur le Directeur indique qu'il n'avait pas proposé de relancer une consultation puisque les prix auraient atteint des niveaux très bas. Tous les flux étaient concernés par cette consultation à l'exception du verre,

dont le contrat est honoré par Verallia, et des papiers cartons complexés, les PCC (ex : la brique alimentaire) contrat de reprise passé avec Revipac pour la même durée de contrat que le contrat CITEO soit jusqu'en 2022.

Aujourd'hui le contexte est complètement différent puisque les reprises matériaux ne sont pas stables. En effet, les niveaux de revalorisation sont très importants et il y a de fortes chances que, pour l'année 2022, un certain rééquilibrage s'opère. Les niveaux de certains flux atteignent en effet des sommets comme par exemple les emballages ménagers recyclables (EMR) où, en 2020, le prix de reprise était tombé à 2 €/tonne, contre 160 € aujourd'hui.

Du fait de ces niveaux de revalorisation très élevés, des incertitudes à l'avenir sur le cours des reprises et compte tenu de la fin prochaine du Barème F du contrat CITEO dont l'échéance est fin 2022, les conditions de reprise et les soutiens peuvent évoluer. Il sera alors nécessaire de reconsulter les repreneurs matériaux en fonction des conditions de reprise qui seront définies dans le cadre du prochain contrat CITEO.

Il est donc proposé de prolonger les contrats de reprise avec des repreneurs actuels, en ne se privant pas de renégocier les prix, tout en veillant à rechercher les offres techniquement et financièrement les plus qualitatives. Il est précisé en effet que ces types de contrats de recettes ne sont pas soumis au code de la commande publique.

Les matériaux concernés et leurs conditions de reprise (avec éventuelles modifications) sont résumés dans le tableau suivant :

Matériau	Repreneur	Tonnages / recettes 2020 / prév. 2021 (arrondis)	Conditions de reprise 2022-(2023)
Acier (canettes métal-liquides, boîtes de conserve, ...)	SUEZ	250 t. / 19 500 € 46 000 €	Relèvement de 7 €/tonne du prix de référence pour l'acier-> Gain de 1 750 €
Aluminium (alu. rigides : aérosols, canettes alu., hors alu. légers type dosettes Nespresso...)	CORNEC	48 t. / 22 500 € 28 000 €	+ 50 € pour prix plancher à 450 € / tonne et maintien du prix de référence
Plastiques (bouteilles, flacons)	PAPREC	1 200 t. / 176 000 € 220 000 €	Q7 : 620€ / tonne et prix plancher 240€ / tonne Q8 : 180€ / tonne et prix plancher 90€ / tonne PEPPS : 235€ / tonne et prix plancher 120€ / tonne
PCNC Papiers Cartons Non Complexés (boîtes et emballages cartons) et EMR (suremballages yaourts, boîtes de céréales, papiers)	CDIF	3 500 t. / 128 500 € 540 000 €	Maintien des conditions de reprise
<i>PCC Papiers Cartons Complexés (briques alimentaires lait et jus...)</i>	REVIPAC	180 t. / 1 800 €	<i>Non concerné par la consultation. Conditions inchangées (10 € / tonne)</i>
Gros de magasins : résidus de recyclables (papiers cartons)	SITA/SUEZ	750 t. / 7 500 € 620 t. / 6 600 €	Prix de référence multiplié par 4 et + 50 % prix plancher à 40 € et 15 € / tonne -> Gain 18 000 €
JRM (Journaux, Revues, Magazines), papier à désencrer – 1.11	CDIF	2 895 t./ 111 800 € 2 400 t. / 190 000 €	+ 25 € / tonne sur le prix de référence → Gain 50 000 €
Papiers de bureaux, papiers graphiques – 2.05	CDIF	98 t. / 12 200 € 120 t / 21 000 €	Maintien des conditions de reprise

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical de prolonger ces contrats d'une durée d'un an renouvelable 2 fois 6 mois soit une échéance au plus tard le 31 décembre 2023.

Madame CAVECCHI demande si les recettes matériaux seront supérieures ou égales à celles de 2019 ?

Monsieur le Directeur répond que celles-ci seront supérieures car en 2019 les recettes matériaux s'élevait à un peu moins de 1 100 000 € contre 600 000 € l'an passé. Le point le plus haut avait été atteint en 2017 avec une recette globale de 1 270 000 €. Il faut toutefois faire attention car ce chiffre est antérieur au passage à l'extension des consignes de tri et depuis le flux de collecte sélective a tendance à croître, les tonnages ont augmentés de plus de 17% depuis 2017.

Monsieur ENJALBERT demande si ça ne serait pas l'occasion de relancer la communication afin de remotiver les citoyens trieurs. En effet, si la chute des recettes a pu démotiver certains habitants à un moment donné, la remontée des prix aujourd'hui (même si l'on sait que c'est fluctuant) permettrait de redire combien le geste de tri est important écologiquement et économiquement.

Monsieur le Président acquiesce à cette idée.

Sur proposition de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Monsieur le Président est autorisé à signer avec les repreneurs désignés à l'article 2, les avenants de prolongation des contrats de reprise des matériaux issus des collectes sélectives.

Article 2 : Les matériaux et repreneurs concernés, ainsi que la référence des avenants correspondants à conclure sont les suivants :

Matériau	Repreneur	N° d'avenant
Acier	SUEZ RV IDF	1
Aluminium	CORNEC	1
Plastiques (PET Q7 et Q8, PE/PP/PS, films PE)	PAPREC	1
- EMR (suremb. cartonnets recyclables – 1.04)		3
o Papiers de bureaux triés (2.05)	CDIF	1
o Journaux, revues-magazines (1.11)		2
Gros de magasins (1.02)	SUEZ RV IDF	1

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à effectuer toute démarche relative à leur mise en œuvre.

3°) Information sur la signature d'une convention avec l'opérateur de téléphonie mobile Orange pour la récupération, la réparation, le réemploi ou le recyclage de terminaux mobiles usagés

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'une convention qui a été signée au congrès des Maires le 18 novembre 2021. Il précise que le traitement des téléphones mobiles est assuré pas les Ateliers du Bocage qui font partis du mouvement Emmaüs international. Les téléphones sont, lorsque c'est possible, réutilisés. Dans le cas contraire, ils sont totalement recyclés.

Monsieur le Président remercie son collègue de Sannois, Monsieur FABRE, car c'est lui qui a eu l'idée de faire signer cette convention à notre Syndicat puisque Orange a fait la tournée des communes pour savoir lesquelles seraient intéressées. Comme Sannois, le Plessis-Bouchard, Deuil-La Barre et d'autres communes, chacun peut le faire au niveau de sa commune.

Un bac de collecte est mis à disposition à la Mairie dans lequel les habitants peuvent déposer leurs anciens téléphones, comme c'est déjà le cas à la déchèterie, au titre de la collecte des D3E.

4°) Mise à jour des annexes au Contrat Territorial du Mobilier Usagé 2019-2023

Sur le même principe que CITEO, Eco-mobilier possède un agrément des pouvoirs publics pour assurer la gestion de la filière dite à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement).

Il s'agit d'un avenant au Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU), signé avec Eco-mobilier pour le période 2019-2023.

Aujourd'hui le Syndicat bénéficie d'un soutien financier qui est versé par rapport aux tonnes d'encombrants DEA collectés en porte à porte et d'un soutien opérationnel avec la mise à disposition, le transport et le traitement d'une benne au niveau de l'Éco-site du Plessis-Bouchard.

Le principe de l'avenant est de maintenir les soutiens pour 2022 sur les mêmes schémas que sur 2021.

Il est précisé que les soutiens s'élèvent de 120 000 € à 240 000 € par an, sachant que le soutien opérationnel avec la mise à disposition de la benne est tout aussi intéressant car c'est un coup zéro pour la collectivité.

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical,

A l'unanimité,

AUTORISE la mise à jour des Annexes au Contrat Territorial du Mobilier Usagé 2019-2023.

DIT QUE le barème 2022 de soutiens variables pour la collecte séparée des Déchets d'Éléments d'Ameublement, retranscrit dans l'avenant n° 2 à l'Annexe 3-Barèmes de soutiens du CTMU, entrera en vigueur pour les collectes réalisées à partir du 1er janvier 2022.

IV – FINANCES :

1°) Adoption des tarifs « Redevance Spéciale » 2022

Comme chaque année, il est proposé de délibérer sur les tarifs relatifs à la Redevance Spéciale applicables sur l'année 2022. Ces tarifs s'appliquent sur le volume de bacs roulants mis à disposition des redevables, gros producteurs de déchets, en fonction de la fréquence de collecte.

Pour mémoire, il est rappelé que le législateur a prévu les dispositions relatives à la Redevance Spéciale dès 1992, avec mise en place au 1^{er} janvier 1993. Le but est de faire en sorte que la contribution au Service Public de collecte et de traitement des déchets soit équilibrée entre un particulier et un gros producteur de déchets comme un restaurant dont la TEOM est assise sur le foncier et qui, ramené à la surface en m², produit bien plus de déchets qu'un particulier.

Ces tarifs, exprimés en € TTC/litre, tiennent compte du coût réel connu de collecte et de traitement des déchets, de l'amortissement et de la maintenance du conteneur, ainsi que des frais de structure liés à la gestion globale du service, déduction faite des éventuelles recettes de valorisation. Ainsi, les hypothèses de calculs ont été affinées en considérant, l'évolution de la TVA 2021, la TGAP 2022 d'ores et déjà connue, la révision des prix des contrats de prestation 2021, les coûts de collecte ramenés aux tonnages ainsi que les recettes 2020.

En conséquence, les tarifs applicables aux producteurs de déchets non ménagers dotés de bacs roulants pourraient s'établir comme suit :

€ TTC / litre		C1	C2	C3	C5	C6
OMR	2022	1,32 €	2,59 €	3,86 €	6,40 €	7,67 €
	2021	1,26 €	2,48 €	3,69 €	6,11 €	7,32 €
	2020	1,28 €	2,44 €	3,59 €	5,91 €	7,07 €
	2019	1,27 €	2,42 €	3,57 €	5,88 €	7,04 €
	2018	1,26 €	2,41 €	3,56 €	5,87 €	7,02 €
	2017	1,28 €	2,46 €	3,63 €	5,98 €	7,16 €
	2016	1,25 €	2,43 €	3,60 €	5,94 €	7,11 €
	2015	<i>Pas de tarif</i>	2,37 €	3,52 €	5,81 €	6,95 €
€ TTC / litre		C1	C2	C3	C5	C6
CS	2022	0,94 €				
	2021	0,81 €				
	2020	0,63 €				
	2019	0,62 €				
	2018	0,71 €				

	2017	0,88 €		
	2016	1,00 €		
	2015	1,08 €		
Cartons	2022	0,54 €	1,03 €	
	2021	0,52 €	0,98 €	
	2020	0,40 €	0,81 €	
	2019	0,40 €	0,80 €	
	2018	0,40 €	0,80 €	
	2017	0,45 €	0,90 €	
	2016	0,50 €	0,91 €	
€ TTC / litre		Fréquences de collecte variables		
Verre	2022	Gratuit		
	De 2015 à 2021	Gratuit		
Papiers	2022	Gratuit		
	2021	Gratuit		
	2020	Gratuit		
	2019	Gratuit		

L'augmentation moyenne du tarif des ordures ménagères est de l'ordre de 4,8% (contre 2% en 2021) alors que celui des emballages - cartons augmente de 16% (contre 29% en 2021), même si les pourcentages d'évolution semblent très importants, le montant reste faible tout en restant sensiblement inférieur au tarif 2015.

Le coût de collecte des OMR évolue très peu mais le traitement est fortement impacté par la TGAP, celle-ci est passée de 3 € à 8 € la tonne en 2021 et passera à 11 € la tonne en 2022.

Concernant les emballages, ils sont impactés par une augmentation du coût de traitement (par incinération) des refus de tri qui représentent environ 25 % à 30 % du flux, lesquels refus se voient appliquer la TGAP et ne bénéficient par ailleurs pas de la baisse de TVA.

La forte baisse des recettes 2020 liées à la valorisation matière (reprise matériaux + soutiens CITEO, prise en référence car il s'agit de la dernière année connue) participera également à ce triple effet qui explique la progression du flux sélectif.

A l'exception du verre et du papier, pour lesquels il est proposé de conserver la gratuité pour inciter au tri et améliorer la valorisation, ces augmentations induites par le coût réel du service sont cohérentes avec l'augmentation de plus de 9 % des appels à contribution appliquée lors du vote du budget 2021.

Enfin, bien qu'il y ait eu un troisième confinement en avril 2021 en raison de la crise sanitaire, il n'y a eu qu'une seule demande de suspension de l'application de la redevance. Il semble que bon nombre d'établissements ont adapté leur fonctionnement et ont donc continué à bénéficier du service public de gestion des déchets. Il n'est donc pas proposé de suspension de la tarification comme cela a été acté pour 2020.

Monsieur le Directeur précise que le produit annuel de la redevance spéciale représente environ 500 000 €.

Mme MICHEL s'interroge sur le choix d'élargir ou non l'application de la redevance spéciale vis-à-vis des commerçants notamment ceux qui ne respectent pas les règles et par quels moyens le Syndicat pourrait y arriver ?

Monsieur le Directeur explique qu'à partir du moment où le dispositif est en place, il faut assurer une certaine équité entre les assujettis. L'intention est de reprendre le développement car sur l'année 2022, celui-ci a été fortement ralenti par le contexte sanitaire malgré quelques signatures de nouvelles conventions. Le Syndicat souhaite développer ce travail de manière plus approfondi, en étroite collaboration avec les communes car cela peut être un outil très intéressant pour améliorer la gestion globale des déchets. Car le principe est de faire un diagnostic simplifié sur la gestion des déchets du professionnel, assorti de l'envoi d'un devis qui, dans bien des cas incite fortement au tri, à une gestion optimisée de la valorisation et au final, à une diminution de la production. Si, *in fine*, les professionnels arrivent à passer sous le seuil de 1 400 litres hebdomadaires d'exonération, finalement tout le monde est gagnant : non-assujettissement du professionnel d'un côté, et non prise en charge des coups de collecte et de traitement par la collectivité, de l'autre.

Depuis 2021 le développement a repris, il est donc proposé aux élus de signaler les zones jugées privilégiées ou celles qui ne sont pas prioritaires. Il n'est pas exclu qu'à l'avenir, il soit proposé de renforcer le poste consacré à la RS, toujours dans le but de d'optimiser ce secteur.

Madame MICHEL souhaiterait également savoir s'il est possible d'accéder au récapitulatif des volumes de bacs délivrés. Car pour certains commerçants le contenant est insuffisant et auraient besoin de bacs supplémentaires pour garder la zone propre. Les contenants doivent être adaptés au volume produit, pour éviter tout débordement.

Monsieur le Président propose dans ce cas, de faire remonter les informations pour que les agents du Syndicat puissent faire le nécessaire.

Sur proposition de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} : les tarifs relatifs à la redevance spéciale pour 2022 sont fixés de la manière suivante :

€ TTC / litre		Fréquence de collecte (par semaine)				
		C1	C2	C3	C5	C6
OMR	2022	1,32 €	2,59 €	3,86 €	6,40 €	7,67 €
	2021	1,26 €	2,48 €	3,69 €	6,11€	7,32 €
	2020	1,28 €	2,44 €	3,59 €	5,91 €	7,07 €
	2019	1,27 €	2,42 €	3,57 €	5,88 €	7,04 €
	2018	1,26 €	2,41 €	3,56 €	5,87 €	7,02 €
	2017	1,28 €	2,46 €	3,63 €	5,98 €	7,16 €
	2016	1,25 €	2,43 €	3,60 €	5,94 €	7,11 €
	2015	<i>Pas de tarif</i>	2,37 €	3,52 €	5,81 €	6,95 €

€ TTC / litre		Fréquence de collecte (par semaine)				
		C1	C2	C3	C5	C6
CS	2022	0,94€				
	2021	0,81€				
	2020	0,63 €				
	2019	0,62 €				
	2018	0,71 €				
	2017	0,88 €				
	2016	1,00 €				
	2015	1,08 €				
Cartons	2022	0,54 €	1,03 €			
	2021	0,52 €	0,98 €			
	2020	0,40 €	0,81 €			
	2019	0,40 €	0,80 €			
	2018	0,40 €	0,80 €			
	2017	0,45 €	0,90 €			
	2016	0,50 €	0,91 €			

€ TTC / litre		Fréquences de collecte variables
Verre	2022	Gratuit
	De 2015 à 2021	Gratuit
Papiers	2022	Gratuit
	De 2018 à 2021	Gratuit

Article 2 : les tarifs mentionnés ci-avant s'appliquent sur le volume de contenants mis à disposition du redevable, ou sur l'évaluation du gisement présenté à la collecte, déterminés contradictoirement avec le redevable.

Article 3 : Les tarifs « cartons » et « papiers » seront appliqués aux redevables concernés, après étude spécifique et sous réserve de l'organisation de tournées de collectes optimisées.

Article 4 : Le produit de la redevance spéciale sera inscrit en recettes au Budget de l'exercice 2022 au chapitre 70, article 70612.

Monsieur le Président présente les 2 points suivants et propose aux membres du Comité Syndical de voter favorablement.

2°) Autorisation spéciale de règlement des dépenses d'investissement pour 2022

Comme chaque année, afin de pouvoir régler des dépenses d'investissement en début d'exercice, sans attendre le vote du Budget Primitif 2022, il est proposé au Comité de prendre une délibération autorisant ces dépenses dans la limite d'1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, conformément aux dispositions de l'article 1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical,
Sur proposition de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et ordonnancer les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2021.

PRÉCISE le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées comme suit :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	:	34 891,00 €
Chapitre 204 (subventions d'équipement versées)	:	7 500,00 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	:	831 338,00 €
Chapitre 23 (immobilisations en cours)	:	486 781,00 €

Montants arrondis à l'euro égal ou inférieur

3°) Recettes : anticipation des appels à contribution pour le 1^{er} trimestre 2022

Il est rappelé que le financement du service repose actuellement sur un système de reversement mensuel des contributions annuelles demandées par le Syndicat aux communautés d'agglomération adhérentes qui lèvent et perçoivent directement le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Les besoins de trésorerie nécessaires au fonctionnement normal du Syndicat Emeraude (règlement des dépenses obligatoires, règlement des factures des prestataires, ...) ne permettent pas d'attendre le vote du Budget Primitif qui doit intervenir au plus tard le 15 avril 2022. C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical de prendre une

délibération autorisant l'appel de contributions auprès des deux communautés d'agglomération, et ce pour la période de janvier à mars inclus.

L'émission des titres se fera sur la base des mêmes montants mensuels moyens que ceux demandés en 2021. Une régularisation sera effectuée sur le mois d'avril, le montant définitif des contributions, issu du vote du Budget Primitif 2022, étant alors connu.

Il est précisé en outre que, contrairement aux exercices passés où un titre global pour le trimestre était établi pour chaque agglomération, le Syndicat Emeraude procèdera désormais à l'émission d'un titre de recette mensuel. En accord avec le Service de Gestion Comptable d'Ermont, cette disposition permettra d'améliorer la statistique de recouvrement et de Trésorerie du Syndicat Emeraude en permettant un recouvrement plus régulier de cette recette essentielle.

Sur proposition de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le Syndicat EMERAUDE est autorisé à demander le versement anticipé des contributions auprès des Communautés d'Agglomération Plaine Vallée et Val Parisis pour la période de Janvier à Mars 2022 inclus,

Article 2 : En attendant de connaître le montant définitif des contributions 2022, issu du vote du Budget Primitif, les montants mensuels sont déterminés sur la base de ceux demandés au titre des contributions de l'exercice 2021, tels qu'indiqués dans le tableau suivant, valant échéancier de recouvrement :

	Rappel montant annuel 2021	Janvier 2022	Février 2022	Mars 2022	TOTAL Janvier à mars 2022
CA Plaine Vallée	14 071 622 €	1 172 635 €	1 172 635 €	1 172 635 €	3 517 905 €
CA Val Parisis	14 757 378 €	1 229 781 €	1 229 781 €	1 229 781 €	3 689 343 €

Cet échéancier de versement des contributions permettra l'émission des titres de recettes mensuels par communauté pour la période de janvier à mars.

4°) Décision modificative n°3

L'exécution budgétaire 2021 montre que des ajustements de crédits sont nécessaires en dépenses de fonctionnement, notamment en raison de la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes, faite par le comptable public le 18 novembre 2021, pour un montant total supérieur aux crédits prévus initialement au budget.

Par ailleurs, il est nécessaire - par mesure de prudence - de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 66 – Charges financières / article 6688 - Intérêts des autres dettes, compte tenu de frais éventuels liés à la contractualisation de l'emprunt bancaire inscrit au budget primitif.

Enfin, il est également jugé opportun – là encore par mesure de prudence – de prévoir des crédits au chapitre 67 – Charges exceptionnelles / article 678 – Autres charges exceptionnelles pour le cas où un reliquat de recettes liées à la redevance spéciale, rattachées à l'exercice 2020, ne pourrait donner lieu à l'émission des titres de recettes correspondants d'ici la fin de l'année 2021, et deviendrait une charge sur cet exercice budgétaire.

Ces mouvements représentent 29 000 € et nécessitent une décision modificative au budget primitif (les virements de crédits intervenants entre chapitres différents), mais sont neutres au niveau du budget car ils ne modifient pas le montant de la section de fonctionnement.

Sur proposition de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Est adoptée la décision modificative n° 3 au Budget Primitif 2021.

Article 2 : Le détail des écritures est résumé dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
6288 – Autres services extérieurs	- 29 000,00 €	
6541 – Créances admises en non valeur	+ 18 000,00 €	
6542 – Créances éteintes	+ 1 000,00 €	
6688 – Intérêts des autres dettes	+ 5 000,00 €	
678 – Autres charges exceptionnelles	+ 5 000,00 €	
TOTAL	0 €	0 €

Article 3 : La présente décision modificative n°3 s'équilibre en dépenses et en recettes. Elle ne modifie pas le montant global de la section.

Ce point de l'ordre du jour appelle une 2^{ème} délibération à prendre. Elle découle de la demande de la trésorerie de considérer certaines créances irrécouvrables, éteintes ou admises en non-valeur. Les crédits prévus en décision modificative vont permettre de prendre en charge le surcoût lié à ces recettes qui ne pourront être perçues. Cela correspond à 19 541,28 € au compte 6541 – Créances admises en non-valeur et par ailleurs 6 987,21€ qui correspondent aux créances éteintes (art. 6542).

Il est précisé que la liste détaillée des créances concernées figure dans les projets de délibération transmis pour la séance.

Sur proposition de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les créances irrécouvrables figurant sur l'état détaillé n° 1 annexé à la présente délibération, sont admises en non-valeur pour un montant total de 19 541,28 €.

La dépense correspondante sera prélevée sur l'exercice budgétaire 2021 sur les crédits du compte 6541.

Cette décision ne fait toutefois pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure fortune.

Article 2 : Les créances irrécouvrables figurant sur l'état détaillé n° 2 annexé à la présente délibération, pour un montant total de 6 987,21 € sont constatées éteintes suite à jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective.

La dépense correspondante sera prélevée sur l'exercice budgétaire 2021 sur les crédits du compte 6542.

V – PERSONNEL :

1°) Fixation des dispositions relatives au temps de travail

Monsieur le Président confirme que le Syndicat Emeraude est déjà en conformité avec la durée légale du travail de 1 607 heures ; cependant il est à noter que cette délibération mettra fin aux « jours d'ancienneté » (jours accordés en fonction de l'ancienneté en cas de départ en retraite), ainsi qu'à l'octroi d'un jour de congé dans le cadre de l'obtention d'une médaille du travail, seules entorses aux dispositions légales, prévus par le règlement intérieur applicable au personnel, lequel devrait être mis à jour sur le 1^{er} semestre 2022.

Sur proposition de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 37h30 pour tous les agents du Syndicat Emeraude travaillant à temps complet, donc un droit à congé annuel égal à 5 fois les obligations hebdomadaires.

Article 2 :

Le nombre de jours de réduction du temps de travail (ARTT) attribués aux agents à temps complet sera de 15 jours, afin que la durée annuelle de travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures. La journée de solidarité sera accomplie par la réduction d'un jour de RTT.

Article 3 :

Les agents à temps partiel auront leurs jours de RTT proratisés par rapport à leur quotité de travail.

Article 4 :

Sous réserve de l'avis du Comité technique à saisir, la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

2°) RIFSEEP : modifications / ajustements des conditions de mise en œuvre

La mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est effective au Syndicat Emeraude depuis le 1^{er} janvier 2021.

Lors de la séance du 11 octobre dernier, les membres du Comité Syndical avaient été invités à délibérer sur les ajustements opérés sur les modalités du RIFSEEP.

Ces ajustements adoptés concernaient :

- Le sort accordé au versement du CIA (Complément indemnitare Annuel) en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en cours d'année, non traité dans la délibération initiale :
 - Pour les agents entrant dans la collectivité en cours d'année et dont la présence est inférieure à 180 jours (mais avec une présence minimale de 90 jours), un CIA d'un montant maximum de 300 € pourra être versé en fonction de l'atteinte des objectifs, évalués au cours d'un entretien spécifique, ou lors de l'entretien annuel.
 - Pour les agents quittant la collectivité en cours d'année et dont la présence est inférieure à 180 jours (mais avec une présence minimale de 90 jours), un CIA d'un montant maximum de 300 € pourra être versé sur le dernier bulletin de salaire, en fonction de l'atteinte des objectifs, évalués au cours d'un entretien spécifique, ou lors de l'entretien annuel.
- S'agissant des modalités de maintien ou de réduction d'une partie de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) semestrielle en cas d'absence, des précisions sont apportées sur le nombre de jours d'arrêt cumulés et la période de référence pris en compte.

Or, dans le cadre de l'instruction des dossiers destinés à la saisine du Comité Technique, le CIG a apporté après-coup des compléments et précisions qu'il est jugé opportun d'intégrer à la délibération, même s'ils n'en changent pas la portée.

Il est par conséquent proposé de ne pas rendre exécutoire la délibération du 11 octobre 2021 et de présenter une nouvelle fois au vote de l'assemblée un projet de délibération qui intègre lesdits compléments et précisions.

Sur proposition de Monsieur le Président, et sur la base du projet de délibération amendé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Les modifications et ajustements opérés par rapport à la délibération n° 2020/12/11 du 7 décembre 2020 relative à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), et refondus dans les dispositions qui précèdent, sont adoptés.

Article 2

Sous réserve de l'avis du Comité technique à saisir, leur mise en œuvre sera d'application immédiate, à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Article 3

Monsieur le Président est autorisé à fixer, par arrêtés individuels, le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime : IFSE et CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 4

Les crédits nécessaires au paiement de l'ensemble des composantes de ce régime indemnitaire seront prévus au budget de chaque exercice.

3°) Lignes Directrices de Gestion : information sur les dispositions adoptées par voie d'arrêté.

L'élaboration des lignes directrices de gestion constituent une obligation légale dont l'objectif premier est de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles et potentiels des mesures envisagées.

L'adoption des lignes directrices de gestion ne nécessite pas de délibération. Elles sont formalisées par un arrêté du Président qui précise la stratégie en matière de gestion des ressources humaines, ainsi que les axes de travail à mener pour la période 2021-2026 qui sont :

- Les conditions de travail,
- Les outils RH : fiche de poste individuelle/évaluation annuelle/plan de formation (approuvé par le Comité Syndical sur la période 2021-2022),
- Les éléments touchants à la stratégie pluri-annuelle de pilotage des ressources humaines (politique salariale/le régime indemnitaire/la politique de recrutement/la gestion prévisionnelle des emplois et compétences),
- Les propositions d'actions qui peuvent toucher la prévention et la qualité de vie au travail,
- Le recrutement et la gestion des emplois,
- Le dialogue social
- Et le chapitre concernant la promotion et la valorisation des parcours professionnels et l'accompagnement de la montée en compétences des agents.

Le Président devant rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il est amené à prendre par arrêté, les membres du Comité en sont informés.

Il est précisé que ces dispositions ont fait l'objet d'une information au personnel et que le Comité Technique du CIG a rendu un avis favorable sur ce dossier.

4°) Signature d'une convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention en vue de l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques (Information)

Suite à la signature par Monsieur le Président de la convention et de la lettre de cadrage annuelle relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention en vue de l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques (ce dont les membres du Comité Syndical avaient été informés), il est précisé que la mission a démarré le 26 novembre et 4 jours sont d'ores et déjà planifiés sur le 1^{er} semestre 2022.

L'impact financier de cette mesure, initialement évalué à 2 814 € par an, sur la base d'un tarif horaire de 67 € communiqué par le CIG, sera réduit à 2 331 € annuel (base 2021), puisque le tarif appliqué par le CIG sera finalement de 55,50 € par heure de travail (tarif 2021 pour EPCI, CCAS et Caisse des écoles de 1 à 50 agents).

VI - QUESTIONS DIVERSES :

- **Point sur l'avancement des travaux de l'Eco-site (déchèterie et bâtiment administratif).**

Les élus sont invités à prendre connaissance du compte-rendu établi ci-dessous sur l'avancement des travaux.

Depuis le dernier rapport de présentation du 11 octobre, date qui correspondait également à celle de la deuxième fermeture de la déchèterie initialement prévue pour trois semaines, les travaux de terrassement et d'enrobés ont permis la pose rapide des modules béton qui vont permettre d'ajouter deux quais supplémentaires, d'avoir un espace de stockage abrité et sécurisé des déchets dangereux, de remplacer la cuve à huile avec une capacité de rétention conforme, et d'avoir un espace disponible pour un conteneur de 15 m² en vue de récupérer des objets réutilisables.



Dans le même temps, les anciens garde corps ont été retirés et le décapage du bas de quai a commencé en vue de reprendre toutes les pentes pour assurer le bon ruissellement des eaux de pluies par rapport aux nouveaux tampons.



Ci-après un rapport photos des travaux qui ont été réalisés pendant la fermeture de la déchèterie qui a dû être prolongée d'une semaine en raison de l'indisponibilité du local gardien (livraison le 3 novembre au lieu du 26 octobre). Ce décalage a tout de même permis de réorganiser certaines tâches en vue de parfaire les finitions à réaliser, notamment les enrobés haut de quai, passage des câbles électriques pour la réfection de l'éclairage des quais existants et mise en place de la rampe de brumisation sur les bennes gravats et non inertes.



L'ancien auvent (voir sur la photo ci-dessus) abritant auparavant quelques déchets toxiques a pu être conservé alors qu'il aurait dû être démolie dans les premières phases de travaux. Celui va pouvoir servir éventuellement à augmenter la zone de réemploi et/ou de prévoir une zone de dépôt de nouveaux déchets valorisables non accueillis à ce jour. Des propositions seront faites en ce sens pour 2022.



Pose des auvents au-dessus des nouveaux quais le 15/10/2021



Fondations du futur local gardiens
18/10/2021



Installation des nouveaux garde-corps
le 19/10/2021



Réfection des dalles béton
Le 19/10/2021



Mise en œuvre des enrobés PL bas de
quai les 20 et 21/10/2021



Réfection des auvents existants du
20 au 28/10/2021



Nivellement haut de quai
Le 26/10/2021



Fondation et Réseaux sous local gardiens
Le 26/10/2021



Livraison du local gardiens
Le 03/11/2021





Protection des quais : guide-rails, bastaings latéraux, butées caoutchouc et renforcement des angles de quai
Les 03 et 04/11/2021



Installation des luminaires led sur l'ensemble du site
Le 04/11/2021

La réouverture de la déchèterie au public a été effective le lundi 8 novembre 2021 à 10h00, au lieu du 1^{er} novembre, alors que le raccordement des réseaux divers n'était pas achevé, nécessitant des interventions pendant l'exploitation et la mise en place des sanitaires de chantier dédiés aux gardiens de la déchèterie. Les nouveaux quais ne sont pas encore mis en service en raison du retard de livraison du monte-charge permettant la gestion des déchets dangereux.

Par ailleurs, les bâches des nouveaux auvents se sont déformées avec la pluie engendrant un risque d'accident en cas de rupture des tendeurs ou déchirure des bâches. Après émission de réserves importantes, le fournisseur prévoit le remplacement par des tôles métalliques légères.



Le chantier continue donc pendant l'exploitation de la déchèterie :



Raccordement électrique et mise en service de l'éclairage
le 07/11/2021



Cloisonnement du local gardiens pour séparation
vestiaire / salle de contrôle depuis le 08/11/2021



Le cloisonnement a dû être réalisé d'autant plus rapidement que les parois doivent recevoir un certain nombre d'équipements de commande notamment pour les équipements suivants :

- ✓ Pompe de relevage pour les eaux pluviales dans le bassin de rétention enterrées : mise en service effective le 17/11/2021,
- ✓ Mise en place d'un feu bicolore en entrée de site pour sécuriser la sortie des camions pendant les heures d'ouverture : mise en service prévue le 26/11/2021,

- ✓ Installation de la rampe de brumisation et de l'armoire de compression prévue le 23/11/2021.



En l'état actuel, la livraison définitive du chantier de la déchèterie avait été annoncée pour le 8 décembre. Concernant le bâtiment administratif, des retards plus conséquents liés à l'approvisionnement des matériaux notamment volets roulants, charpentes métalliques de réfection de façades et angles de bardages ne permettent pas d'envisager une réception avant le 8 décembre.

Cela confirme la conclusion du dernier rapport d'avancement, à savoir que les pénuries de matériaux ont un impact sur leur prix. Or, ce marché de travaux étant à prix ferme, L'Essor a transmis récemment une demande d'avenant à ce sujet à hauteur de 68 794,20 € HT. Le maître d'œuvre Antéa Group doit transmettre son analyse technico-financière et surtout juridique en vue de répondre à cette demande tout en considérant que le projet a connu un bon nombre de modifications substantielles tant dans l'organisation (prolongation des périodes d'arrêts et retards de chantier) que dans l'amélioration de la conception en cours de chantier qui arrive tout de même à terme malgré le contexte.

- **Retour sur le Congrès AMORCE par Michel VERNA, délégué AMORCE pour le Syndicat Emeraude**

Monsieur VERNA revient sur sa participation au Congrès AMORCE, 2 jours d'ateliers et d'échanges.

En discutant avec d'autres Syndicats, il en ressort que le Syndicat Emeraude est performant et innovant, toutefois il y a encore quelques points à améliorer.

Le 1^{er} point important abordé dès l'ouverture du Congrès est celui de la TGAP et de sa très forte évolution, qui a été dénoncée par l'ensemble des membres participants. Il a été demandé à AMORCE de faire pression auprès du gouvernement pour que les émetteurs de déchets prennent en charge une partie de la TGAP. En effet, il n'est pas logique que ça soit la collectivité qui prenne en charge la totalité de la TGAP. Surtout qu'elle est totalement injuste entre les Syndicats vertueux et ceux qui le sont moins.

De ce congrès, Monsieur VERNA a relevé plusieurs points dont il souhaite parler :

- 1^{er} point, en comparant avec les autres territoires, il a pu constater qu'il manque un 2^{ème} Eco-site sur le territoire du Syndicat Emeraude et que ce point est à réfléchir.
- 2nd point, sur le BTP avec la REP qui va se déployer. Il confirme que ça n'est pas aux collectivités de prendre en charge cette filière mais plutôt aux Eco-sites professionnels. Il relève toutefois des expériences faites sur d'autres déchèteries qui ont ouvert au BTP moyennant des conditions comme l'accès aux entreprises artisanales de moins de 15 employés avec un abonnement ou une cotisation à l'année ce qui pourrait être une piste pour diminuer les dépôts sauvages.
- 3^{ème} point, Monsieur VERNA a constaté que certaines collectivités avaient anticipé sur la collecte des biodéchets. Elles ont mis en place des points de collectes, des points d'apport volontaire sur leur territoire afin de diminuer les futurs coûts de collecte.
- 4^{ème} point, pour rebondir sur les bornes, Monsieur VERNA s'est aperçu au fur et à mesure du Congrès que plus les bornes étaient propres et intégrées dans l'environnement plus elles étaient respectées et moins il y avait de dépôts aux pieds de celles-ci. Ce qui soulève l'idée qu'il faille remplacer les plus anciennes par des plus récentes.

- Dernier point, AMORCE a mis en lumière qu'aujourd'hui, il n'existe pas de filière adaptée au recyclage des trottinettes bien que la consommation augmente.

Monsieur ENJALBERT observe que le manque d'Eco-site sur le territoire du Syndicat est problématique. La solution selon lui, serait d'inciter financièrement les communes qui accepteraient sur leur territoire d'installer un Eco-site. Monsieur ENJALBERT demande si les nouvelles filières qui s'organisent sont complètes, est ce qu'elles vont au-delà du ramassage et du tri ? Est ce qu'il y a une filière industrielle derrière qui utilise les matériaux ou encore trop de matières qui vont être exportées.

Monsieur VERNA pense que le développement des REP est une manière de se donner bonne conscience. Ces filières récupèrent mais ne vont pas totalement au bout du processus de recyclage.

Monsieur BACHARD intervient et relève le problème des Eco-organismes. Il explique qu'il a rencontré une Start Up qui s'appelle « TchaoMegot » qui recycle les mégots. Ils ont 6 brevets et arrivent à recycler totalement les mégots, ils en font des vestes matelassées. Monsieur BACHARD appuie sur le fait qu'aujourd'hui, il y a un Eco-organisme qui a obtenu la REP mégots qui se nomme « ALCOME » et en regardant ses statuts, on peut constater que leur conseil d'administration est composé par les dirigeants des entreprises du tabac. On peut donc se poser la question sur la volonté de ces REP d'aller jusqu'au bout. Le vrai souci n'est-il donc pas le monopole des Eco-organismes ?

Pour répondre à Monsieur ENJALBERT, Monsieur le Président précise qu'avec les représentants des autres Syndicats du département, ils sont en train de réfléchir à l'avenir des capacités de tri sur le Val-d'Oise. La question du devenir du site de Montlignon se pose. Il constate que c'est dommage de perdre un site comme celui-ci sur notre territoire. Le centre de tri de Montlignon était idéalement situé car à la limite du Syndicat Emeraude et du Sigidurs qui est arrivé à saturation. On trouvera toujours une solution technique mais à quel coût ?

Monsieur ENJALBERT ne comprend pas pourquoi dans une zone d'activité au sens large, on ne peut pas trouver une place. Il estime qu'il ne s'agit pas d'un problème de place mais bien d'un souci financier et que la commune qui accepte l'implantation d'un Eco-site sur son territoire devrait recevoir une subvention.

Monsieur le Directeur complète et conclue la séance avec les points suivants :

- Le projet « Familles zéro déchet » a fait l'objet d'un article dans les Echos. De plus une dizaine de familles avec enfants se sont portées volontaire pour participer à l'opération d'expérimentation de couches lavables qui sera lancée prochainement dans le but à terme de diminuer le volume de cette catégorie de déchets.
- Il fait aussi référence à l'article paru dans l'Usine Nouvelle suite au reportage de Cash Investigation, peu flatteur et très orienté, sur la gestion des déchets.
- Et pour conclure Monsieur le Directeur fait un point sur les distances parcourues par certains de nos déchets qui quittent l'Union Européenne pour certains flux. L'UE va interdire leur export, ce qui peut générer quelques difficultés à court terme, dans l'attente de capacités de traitement suffisantes sur le sol européen. A moyen terme cela devrait être beaucoup plus positif en permettant l'émergence de filières industrielles pour ces nouveaux flux, sur notre territoire.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée.



Le Président
Gérard LAMBERT-MOTTE
Maire du Plessis-Bouchard
Vice-président du Conseil Départemental
du Val d'Oise